



RÉGIME DE RETRAITE
DES ENSEIGNANTES
ET DES ENSEIGNANTS

RETRAITE

MISE À JOUR

BULLETIN D'INFORMATION DES EMPLOYEURS

2012 MARS

À vos marques, prêts...

PAGE 2



Dans ce numéro :

2 SOMMAIRE DU PROJET PILOTE POUR LE RÉEMPLOI
Préparation des systèmes de paie

3 NÉGOCIATIONS CONTRACTUELLES
Pensez à nous!

4 EN BREF
Améliorations à l'Espace de travail

PRÊTS À PASSER À L'ACTION

La mise en œuvre de la déclaration obligatoire des jours de réemploi approche à grands pas

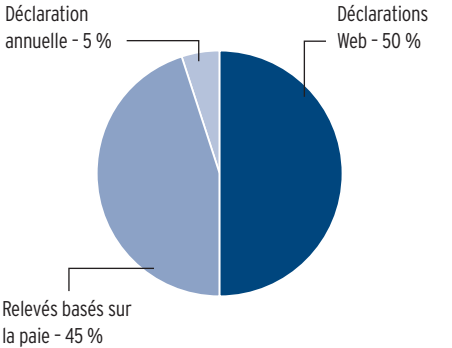
Une autre saison de l'impôt est derrière nous, c'est donc le moment idéal de vérifier si vous êtes prêts pour la déclaration des jours de réemploi avant le mois de septembre, où la déclaration deviendra obligatoire.

Sommaire du projet

Avec l'aide de huit employeurs, nous avons passé les six derniers mois à faire l'essai du nouveau système de déclaration des jours de réemploi. Durant la période d'essai, nous avons reçu plus de 1 100 dossiers d'employés.

Des données sur plus 85 % de nos participants nous sont envoyées par les cinq systèmes de paie qui participent à notre projet pilote : IPPS.net, Ceridian, SAP, SDS et ROSS. Les systèmes de gestion de la paie indépendants devront faire l'objet d'essais plus poussés. Voici un rapport périodique

Méthodes de déclaration de l'employeur :

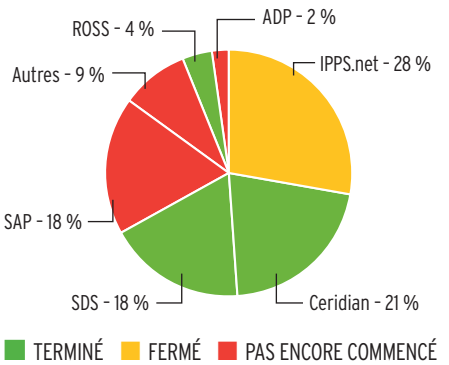


sur l'élaboration et la mise en œuvre des déclarations de jours de réemploi :

- Ceridian, SDS et ROSS ont terminé la phase d'essai. Si vous utilisez un de ces systèmes, vous devriez communiquer avec votre administrateur de système pour en commencer la mise en œuvre. Veuillez communiquer avec nous pour nous informer du moment où vous prévoyez commencer à déclarer les jours de réemploi.
- Les trois contrôleurs pour IPPS.net nous ont envoyé les dossiers d'essai et auront bientôt terminé leurs préparations pour la déclaration des jours de réemploi.
- Le système SAP qu'utilisent les Conseils scolaires de langue française est toujours dans le processus de développement.

Soyez assurés que nous supprimerons toutes les données de réemploi qui auront servi aux essais d'ici le 1^{er} septembre. Au lancement du processus de déclaration obligatoire des jours de réemploi, tous les contrôles et processus auront été mis en place pour être en mesure de traiter 50 jours de réemploi.

Système de relevés basés sur la paie (à l'usage de l'employeur) :



Les feuilles de paie modifiées ne se limitent pas aux données de réemploi

Lorsque nous avons commencé à développer les nouvelles particularités du fichier pour la déclaration des jours de réemploi (champ du poste 313), nous en avons profité pour faire un peu de ménage. Pour améliorer l'efficacité, nous avons mis à jour plusieurs particularités du fichier pour qu'il soit davantage représentatif de la réalité actuelle en matière de déclaration.

Par exemple, il n'y a désormais que quatre événements qui peuvent être déclarés au moyen de votre fichier de paie. Profitez de la période de préparation des systèmes et des processus de déclaration des jours de réemploi pour incorporer les autres changements mineurs.

Si vous embauchez des retraités qui ne font pas partie de votre feuille de paie (comme les travailleurs autonomes ou ceux embauchés par l'intermédiaire d'un tiers), vous devrez ajouter les jours de réemploi directement dans le système TIM pour chaque employé.

Important

Pour obtenir votre certificat de conformité pour l'année scolaire 2011-2012, vous devrez confirmer que vous avez apporté toutes les modifications nécessaires (aux systèmes et processus par exemple) en vue d'effectuer les déclarations des jours de réemploi pour l'année scolaire 2012-2013.

Au cours des prochains mois

Notre objectif principal au cours des prochains mois sera la mise sur pied des processus de déclaration des jours de réemploi d'ici septembre. Lorie Bissonette, directrice aux Services d'information aux employeurs (SIE), est la responsable du projet et continuera à en superviser la progression.

« Nous voulons que la transition se fasse en douceur avant que la déclaration des jours de réemploi ne devienne obligatoire, a mentionné Mme Bissonette. Il est important qu'au cours des prochains mois, chacun prenne l'habitude de mettre cette nouvelle exigence en pratique pour éviter qu'il y ait des problèmes cet automne. »

N'hésitez pas à communiquer directement avec Lorie Bissonette si vous avez des questions ou des préoccupations concernant vos préparatifs. Vous pouvez aussi téléphoner à Julie Wu, chef d'équipe au SIE.

Lorie Bissonette
416 730-6327 ou 1 877 812-7989, poste 6327

Julie Wu
416 730-6576 ou 1 877 812-7989, poste 6576

GARDEZ L'ŒIL OUVERT POUR :

Relevés basés sur la paie – Les événements de la déclaration des jours de réemploi avant le 1^{er} septembre 2012. Remplissez d'un « Y » ou d'un « N » le champ du poste 313 et fournissez les données sur le salaire, les services décomptés et le taux de salaire.

Déclaration Web – Assurez-vous que les contrôles et les processus sont en place pour pouvoir commencer à déclarer les jours de réemploi dès le 1^{er} septembre 2012.



Ne nous oubliez pas durant vos négociations!

Ce que vous ne devez pas oublier pour les négociations contractuelles

Vu que les conventions collectives prennent fin en août, les discussions des prochains mois risquent de s'enflammer.

En ce qui a trait au régime de retraite, le gouvernement a fait part de son intention de réévaluer les rentes en vue d'établir la viabilité à long terme du régime. Bien que nous ne puissions pas déterminer ce que cela peut signifier, nous suivrons la situation de près pour vous tenir au courant.

Pendant les négociations

Bien que vous n'ayez pas nécessairement le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario en tête pendant les négociations collectives, il est essentiel que vous teniez compte des incidences que pourraient avoir les nouvelles ententes sur les prestations de retraite de vos employés.

Alors que vous cherchez des moyens créatifs de gérer votre budget et de négocier de nouvelles conventions collectives, n'oubliez pas que les paiements sous forme d'avantages accessoires liés à l'emploi, d'allocations pour frais et de compensations au titre d'avantages sociaux (comme les montants forfaitaires pour les avantages sociaux non utilisés) ne constituent pas des gains ouvrant droit à pension.

VOUS AVEZ DES DOUTES?

Consultez le manuel de l'employeur et n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des doutes quant à ce qui constitue un salaire ouvrant droit à pension à l'égard des nouvelles conventions de retraite ou des allocations.

EN BREF

Nouveau modèle

Afin d'accroître notre efficacité, nous avons récemment remanié notre série de bulletins. Nous avons commencé par la refonte du bulletin *Inforentes* pour les enseignants actifs et ensuite du bulletin *Info-Retraite* pour les retraités. La refonte du bulletin *RETRAITE Mise à jour* a été le dernier morceau du casse-tête.

En donnant le même style aux différents modèles, nous épargnons du temps et de l'argent. Nous espérons que vous aimerez notre nouvelle présentation!

Les prix d'excellence seront bientôt annoncés!

Nous nous penchons sur les statistiques de l'année dernière pour déterminer les finalistes. Consultez votre boîte de réception pour voir qui se méritera le prix pour les meilleurs résultats en matière de déclaration pour 2011.



L'Espace de travail continue à évoluer

Nous venons tout juste de lancer la deuxième étape de la refonte de notre Espace de travail dans TIM.

La première phase comportait une nouvelle approche de la gestion du travail : nous avons éliminé les conjectures en indiquant clairement les éléments urgents, les priorités et les points en suspens. La deuxième phase reprend ce thème : nous avons recréé la page *Employé - Aperçu rapide* pour que vous puissiez facilement repérer tous les travaux en suspens d'un employé donné.

Rétroaction

Nous apprécions vos commentaires et vous invitons à nous en faire part. Bien que nous ne puissions pas adopter toutes les suggestions, nous cherchons à apporter des améliorations qui seront profitables au plus grand nombre d'utilisateurs possible.

Nouvelles en ligne pour les participants

Pour célébrer la nouvelle année, nous avons lancé une section en ligne réservée aux nouvelles sur notre site Web principal.

« Tenir chacun de nos participants informé est un élément vital d'un bon service, indique Rosemarie McClean, vice-présidente principale, Services aux participants. Avec *Nouvelles de rentes en ligne*, nous procurons à nos participants un moyen évolué d'obtenir l'information qu'ils veulent et dont ils ont besoin. »

Comme les participants au RREO passent plus de temps en ligne, cette nouvelle page leur sera utile car elle offrira un contenu élargi et plus fréquent que nos bulletins papier. Les participants y trouveront des anecdotes qui ne paraîtront pas nécessairement sur la version imprimée, ainsi que des articles qui rehausseront leur façon de recevoir de l'information. En plus, nous actualiserons la section avec des vidéos, des sondages, des jeux-questionnaires et autres fonctions interactives au cours des prochains mois.

Si vous voulez y jeter un coup d'œil, vous trouverez les *Nouvelles de rentes en ligne* dans la section *Info participants* au, www.otpp.com/fr.

Pour nous joindre

Services d'information
aux employeurs
Régime de retraite des
enseignantes et des
enseignants de l'Ontario
5650 rue Yonge
Toronto, Ontario
M2M 4H5

Courriel
eisinquiry@otpp.com
**Site Web des employeurs
(TIM)**
employers1.otpp.com
Site Web principal
www.otpp.com

Téléphone
Toronto : 416 227-7525
Sans frais : 1 866 867-9147
Télécopieur
Toronto : 416 730-7807
Sans frais : 1 800 949-8208

Heures de bureau
De 8 h à 17 h 30,
du lundi au vendredi
Veuillez communiquer avec
nous si vous avez besoin
d'aide ou si vous avez des
difficultés techniques avec
nos applications Web.